

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

## Procès-verbal

### Séance du 26 juin 2025 à 20 heures 30

#### Présent(e)s :

**Délégué(e)s titulaires :** Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., DEYMIE C., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., PASTUREL., TARROUX H., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C..

**Délégué(e)s suppléant(e)s :** M. COUGOUREUX R..

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** Mmes FABRE D. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.), DELPERIE L. (pouvoir à M. RIVA C.), FRAYSSINET E. (pouvoir à Mme DEYMIE C.), SOLIER H. (pouvoir à M. TREMOLIERES A.), MM. MIOT B. (pouvoir à M. TARROUX H.), LAGALY J.P. (pouvoir à M. PASTUREL N.) et BENEDET J.P. (pouvoir à M. ANDREOLLO B.).

**Absent(e)s :** Mmes CAMPAGNARO M.C., ROBERT C., MM. NEGRE D. et IMBERT J..

**Secrétaire de séance :** M. TREMOLIERES Alain.

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 ;
- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (délibération) ;
- Convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval, pour la surveillance de la baignade de Trébas (délibération) ;
- Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Carmausin Ségala pour le Relais Petite Enfance (délibération) ;
- Convention à intervenir avec les Communes pour le Pacte Territorial France Rénov' (délibération) ;
- Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (délibération) ;
- Signature d'un nouveau contrat Grand Site Occitanie « Albi, Vallée du Tarn » (délibération) ;
- Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 31 heures, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (délibération) ;
- Désherbage des collections à la médiathèque intercommunale (délibération) ;
- Projet d'aménagement d'un espace de santé et de ses abords - Actualisation du plan de financement de l'étude de faisabilité (délibération) ;
- Programme d'actions PCAET 2025 et demande de subvention au titre du Fonds vert (délibération) ;
- Budget principal - Décision budgétaire modificative n° 1/2025 (délibération) ;
- Questions et informations diverses.

Suite à l'appel et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur GAVALDA ouvre la séance et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 :**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril dernier a été approuvé à l'unanimité.

## **2- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (délibération) :**

Dans le cadre de sa délégation, le Président a signé un contrat d'intervention avec l'association « Moov' Art » pour l'organisation, à la médiathèque, d'une conférence intitulée « La musique médiévale en fait, c'est cool » pour un montant de 700 €.

Le conseil prend acte de la décision prise par le Président.

## **3- Convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval, pour la surveillance de la baignade de Trébas (délibération) :**

Depuis 2016, le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Aval propose chaque année de mutualiser la surveillance de baignades aménagées dans la rivière Tarn.

Le territoire étant concerné par la baignade aménagée de Trébas, la Communauté de Communes VAL 81 signe une convention de prestation de services tripartite avec le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Aval et la Commune de Trébas. La nouvelle convention prévoit des dépenses prévisionnelles pour un montant total de 8 550 €.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **4- Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Carmausin Ségala pour le Relais Petite Enfance (délibération) :**

La Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) a mis en place en 2015, un Relais d'Assistantes Maternelles qui s'est transformé en septembre 2021 en Relais Petite Enfance. Depuis 2015, la Communauté de Communes Val 81 conventionne avec la 3CS afin de bénéficier des interventions du Relais Petite Enfance sur le territoire. La dernière convention qui a été signée le 14 juin 2019 a été prolongée par voie d'avenant.

Les missions des Relais Petite enfance ont évolué. En effet, dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027, il est demandé aux collectivités d'accompagner le déploiement du service petite enfance sur le territoire en amenant une meilleure connaissance des besoins et en facilitant le développement de l'offre d'accueil en cohérence avec ces derniers.

Par ailleurs, le coût de fonctionnement du Relais Petite Enfance a également augmenté.

Il est désormais nécessaire de signer une nouvelle convention qui permettra notamment de fixer pour 2025 le montant de la participation financière de la CCVAL81 à 10 968 €.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire qui accepte d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de prestation de service avec la 3 CS, ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **5- Convention à intervenir avec les Communes pour le Pacte Territorial France Rénov' (délibération) :**

L'ANAH a récemment fait évoluer les dispositifs en matière d'accompagnement des ménages (aides aux travaux) et de contractualisation avec les territoires. En effet, les OPAH disparaissent au profit d'une nouvelle forme de contractualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : le PIG – Pacte Territorial France Rénov'.

Pour rappel, le Pacte Territorial France Rénov' comprend les 3 volets suivants :

- Volet 1- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet 2- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet 3- Accompagnement (volet facultatif) : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Lors de la séance du 10 décembre 2024, il a été décidé que la Communauté de Communes Val 81 s'engagerait dans un Pacte Territorial France Rénov' en coopération avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) et la Communauté de Communes Centre Tarn, sous réserve pour les 19 communes membres de la CCVAL 81, de la prise en charge des volets 1 et 2, actée par délibération concordante.

Ensuite, les 19 communes concernées ont décidé par délibérations concordantes :

- de participer au financement des volets 1 et 2 au prorata de la population afin que la Communauté de Communes Val 81 signe le Pacte Territorial France Rénov' en partenariat avec les deux autres intercommunalités précitées ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la CC VAL 81 une convention relative au financement du Pacte Territorial France Rénov' sur toute la durée du Pacte Territorial.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec les communes afin de fixer les modalités de répartition des coûts générés par la signature d'un Pacte territorial France Rénov'.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **6- Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (délibération) :**

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre l'incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure dont le financement est totalement assuré par l'ANCT. C'est pourquoi, la Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans cet accompagnement sur mesure.

L'accompagnement de l'ANCT consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins en matière de services numériques et de gestion de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées répondant à ces besoins et pouvant être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés,
- La documentation de l'accompagnement construite en lien avec la collectivité
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'incubateur des territoires.

La Communauté de Communes s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire qui accepte :

- d'instaurer un partenariat avec l'ANCT dans le cadre du dispositif d'accompagnement numériques sur mesure,
- d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe 2 de la présente note,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **7- Signature d'un nouveau contrat Grand Site Occitanie « Albi, Vallée du Tarn » (délibération) :**

Depuis 2017, la Région Occitanie attribue un label « Grand Site Occitanie » à des lieux de forte notoriété dotés d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composantes à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site). Les objectifs principaux des « Grands Sites Occitanie » sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

En 2019, les territoires d'Albi et de la Vallée du Tarn ont été labellisés Grand Site Occitanie « Albi, Vallée du Tarn ». A cet effet, un contrat Grand Site Occitanie « Albi, Vallée du Tarn » a été signé entre la Région, le Département, la Commune d'Albi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Val 81, la Communauté des Monts d'Alban et du Villefranchois, la Commune d'Ambialet et l'Office de tourisme d'Albi.

Ce contrat, conclu pour la période 2019-2021 et prorogé jusqu'en 2024, avait pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département et le Grand Site Occitanie « Albi, Vallée du Tarn » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » ;
- d'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement des cœurs emblématiques et du territoire ainsi qu'une feuille de route répondant à la stratégie sur la durée du contrat et indiquant les principaux investissements.

Un projet de nouveau contrat Grand Site Occitanie « Albi, Vallée du Tarn » avec les mêmes partenaires a été établi pour la période 2025-2027.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte, d'approuver ce nouveau contrat et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **8- Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 31 heures, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (délibération) :**

La Communauté de Communes Val 81 a créé un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 29 heures. Cet emploi est pourvu par un agent dont les principales missions sont les suivantes :

- Gestion des services comptabilité et finances,
- Préparation et suivi des budgets de la Collectivité,
- Réalisation de la paie,
- Gestion administrative du personnel.

Compte tenu de l'évolution des tâches assurées par cet agent, du fait notamment de la prise de nouvelles compétences ces dernières années, il conviendrait d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de 2 heures.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte :

- de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 31 heures, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **9- Désherbage des collections à la médiathèque intercommunale (délibération) :**

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, durant l'année 2024, la médiathèque intercommunale a procédé au tri des documents mis à disposition du public.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne, les documents en mauvais état physique ou très défraîchis, ainsi que les documents au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte, de prendre acte du désherbage réalisé au cours de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **10- Projet d'aménagement d'un espace de santé et de ses abords - Actualisation plan de financement de l'étude de faisabilité (délibération) :**

Pour la réalisation du projet d'un espace de santé sur le pôle d'activité et d'aménagements de ses abords, il est nécessaire de réaliser des études de faisabilité.

De ce fait, lors de la séance du 14 avril 2025, il a été décidé de solliciter des subventions pour la réalisation de ces études de faisabilité et de les confier à Thémélia dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, le projet comprend à la fois, de la désimperméabilisation, de la renaturation, une gestion intégrée des eaux pluviales, de la reconquête de friche et de la rénovation de bâtiments. Pour mener à bien sa mission, Thémélia va faire appel aux compétences d'un architecte, d'un bureau d'études structures, d'un bureau d'études de sol et d'un hydrogéologue, pour bien prendre en compte de la présence d'eaux souterraines. Le coût estimatif des études de faisabilité est de 60 000 € HT.

Le plan de financement présenté et approuvé lors de la séance du 14 avril dernier faisait apparaître un financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne avec un taux d'intervention de 15 %.

Suite à des échanges plus approfondis avec les partenaires financiers, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

| Partenaires                   | Taux demandé | Montant HT |
|-------------------------------|--------------|------------|
| Etat au titre du Fonds Vert   | 50%          | 30 000 €   |
| Agence de l'Eau Adour Garonne | 27%          | 16 200 €   |
| Autofinancement               | 23%          | 13 800 €   |
| Total                         | 100%         | 60 000 €   |

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte :

- d'approuver le nouveau plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus ;
- de solliciter auprès des partenaires les subventions selon ce nouveau plan de financement ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **11- Programme d'actions PCAET 2025 et demande de subvention au titre du Fonds vert (délibération) :**

Par courrier en date du 2 juin 2025, le Préfet du Tarn a fait savoir que dans le cadre de la politique nationale de transition écologique, la loi de finances du 14 février 2025 a ouvert les crédits du Fonds vert pour l'exercice 2025 avec une enveloppe qui s'élève à 1,15 milliards d'euros. Une dotation nationale de 100 millions d'euros est prévue afin d'accompagner les EPCI ayant adopté un PCAET au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est en effet un des principaux outils de planification stratégique instauré par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015. Ces plans visent à ancrer les territoires dans une démarche de neutralité carbone à l'horizon 2050 en cohérence avec les objectifs aussi bien nationaux qu'européens.

Afin de procéder à la répartition de l'enveloppe réservée pour le financement d'actions PCAET dans le Tarn, le Prefet du Tarn a souhaité qu'il lui soit transmis avant le 16 juin, un état d'avancement de la démarche PCAET à Val81, et plus spécifiquement les priorités d'actions annuelles et l'état d'avancement des projets en identifiant les plus matures susceptibles de démarrer dans l'année, en particulier les actions qui pourraient bénéficier du financement dédié aux PCAET évoqué ci-dessus.

Ces actions doivent démarrer dans l'année et, le cas échéant, respecter les ambitions environnementales inscrites dans les cahiers d'accompagnement du Fonds vert qui peuvent s'appliquer à elles. La maturité des projets proposés est importante. En effet, les opérations faisant l'objet du financement devront être engagées dès 2025.

Suite au courrier que nous avons reçu et afin de respecter le délai fixé pour présenter des actions (avant le 16 juin), nous avons conduit une réflexion sur les actions qui pourraient être rapidement engagées par Val 81.

2 actions rapidement engageables peuvent correspondre aux critères annoncés dans le courrier :

- 1 programme d'écogestes dans les bâtiments communautaires, afin d'améliorer le confort thermique et de mieux gérer les consommations d'électricité ;
- 1 programme de végétalisation sur le pôle avec l'acquisition de matériel d'entretien électrique.

L'ensemble dont le coût estimatif est de 31 704,05€ HT est éligible au fonds vert dédié aux actions PCAET.

Ainsi, après examen des modalités de financement et aux vues des critères demandés par le Préfet, le Président propose au conseil communautaire qui accepte :

- d'approuver les 2 actions précités ;
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds vert réservé aux actions PCAET, selon le plan de financement suivant :

| Partenaire      | Taux demandé | Montant HT  |
|-----------------|--------------|-------------|
| Etat-Fonds Vert | 80%          | 25 363,24 € |
| Autofinancement | 20%          | 6 340,81 €  |
| Total           | 100%         | 31 704,05€  |

- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **12- Budget principal - Décision budgétaire modificative n° 1/2025 (délibération) :**

Les crédits prévus au budget principal 2025 sont insuffisants.

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire qui accepte, d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |          |                                              |                |                 |          |                               |                |
|---------------------------|----------|----------------------------------------------|----------------|-----------------|----------|-------------------------------|----------------|
| <u>Dépenses</u>           |          |                                              |                | <u>Recettes</u> |          |                               |                |
| Chapitres                 | Articles |                                              | Montants       | Chapitres       | Articles |                               | Montants       |
| 011                       | 61521    | Entretien et réparations – Terrains          | - 3 000 €      | 75              | 75888    | Produits exceptionnels divers | + 700 €        |
| 011                       | 615221   | Entretien et réparations – Bâtiments publics | - 5 150 €      |                 |          |                               |                |
| 023                       | 023      | Virement à la section d'investissement       | + 8 850 €      |                 |          |                               |                |
| <b>Total</b>              |          |                                              | <b>+ 700 €</b> | <b>Total</b>    |          |                               | <b>+ 700 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |          |                                                                                           |                                                                  |                   |                 |          |                                                                                                |                                         |                   |
|--------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|
| <u>Dépenses</u>          |          |                                                                                           |                                                                  |                   | <u>Recettes</u> |          |                                                                                                |                                         |                   |
| Chapitres                | Articles |                                                                                           | Opérations                                                       | Montants          | Chapitres       | Articles |                                                                                                | Opérations                              | Montants          |
| 20                       | 202      | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | Assainissement collectif (Opération 58)                          | + 10 000 €        | 021             | 021      | Virement de la section de fonctionnement                                                       | Opérations financières (Opération OPFI) | + 8 850 €         |
| 21                       | 2121     | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                        | PCAET 2025 (Opération 61)                                        | + 8 100 €         | 10              | 10222    | F.C.T.V.A.                                                                                     | Opérations financières (Opération OPFI) | + 7 490 €         |
| 21                       | 21318    | Constructions – Autres bâtiments publics                                                  | PCAET 2025 (Opération 61)                                        | + 21 100 €        | 13              | 1313     | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Départements                | Assainissement collectif (Opération 58) | + 28 100 €        |
| 21                       | 2158     | Autres installations, matériel et outillage techniques                                    | PCAET 2025 (Opération 61)                                        | + 9 000 €         | 13              | 13141    | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Communes membres du GFP     | Assainissement collectif (Opération 58) | + 14 500 €        |
| 21                       | 2158     | Autres installations, matériel et outillage techniques                                    | Acquisition de matériel, outillage et mobilier (Opération 10002) | - 2 500 €         | 13              | 1318     | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres                      | Assainissement collectif (Opération 58) | + 46 870 €        |
| 23                       | 2313     | Constructions                                                                             | Aménagement CEMA (Opération 31)                                  | - 20 000 €        | 13              | 1323     | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Départements            | Assainissement collectif (Opération 58) | - 25 500 €        |
|                          |          |                                                                                           |                                                                  |                   | 13              | 13241    | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Communes membres du GFP | Assainissement collectif (Opération 58) | - 12 110 €        |
|                          |          |                                                                                           |                                                                  |                   | 13              | 1328     | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres                  | Assainissement collectif (Opération 58) | - 42 500 €        |
| <b>Total</b>             |          |                                                                                           |                                                                  | <b>+ 25 700 €</b> | <b>Total</b>    |          |                                                                                                |                                         | <b>+ 25 700 €</b> |

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 13- Questions et informations diverses :

Séance levée à 21h20.

Le Président,  
Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,  
Alain TREMOLIERES.